



## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence  
30 rue Albert Einstein – Bâtiment G  
CS 90448  
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Référence : FPG/CC D-0224-2020  
S3IC : 64-00014- P2

Martigues, le 03 juin 2020

### **La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
de la société EXTRAITS VEGETAUX ET  
DERIVES

La Palun – Usine de Gardanne  
**13120 GARDANNE**

**OBJET** : Contrôle inopiné des rejets atmosphériques - année 2019.

**REF.** : Rapports de contrôle du laboratoire CERECO :

- n° B19/R51185/00001 : rejet chaudière vapeur (30 octobre 2019)
- n° B19/R51185/00002 : rejet chaudière eau chaude (30 novembre 2019)
- n° B19/R51185/00003 : rejet atomisation poudres (30 novembre 2019)

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné les rapports de contrôle visés en référence établi par le laboratoire CERECO suite à la réalisation des contrôles inopinés réalisés les 30 octobre et 30 novembre 2019.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre par motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'Adjointe au Chef  de l'U.D.13,